



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

ORDRE DU JOUR

- Annulation de la décision d'acquisition des parcelles C266, C267, C272, V289 - rue Nazareth
- Acquisition de la parcelle AK 30 – Traou an Dour
- Rénovation de l'éclairage public – la Métairie Neuve – proposition d'intervention du SDE
- Programme de voirie 2026 – choix du prestataire
- Jeux pour enfants – rue du Stade – choix du prestataire
- Attribution d'une subvention aux écoles pour le financement de sorties pédagogiques
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – modification du programme de travaux
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – OPC – nouvelle offre
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – MOE – nouvelle offre
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – AMO – nouvelle offre
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – CSPS – nouvelle offre
- Rénovation énergétique du groupe scolaire – CT – nouvelle offre
- Mandatement du CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Nomination d'un déontologue
- Tarification des spectacles organisés par la Mairie à La Grande Ourse
- Approbation de la convention Melrose pour 2027

DELIBERATION 54/2026

ANNULATION DE LA DECISION D'ACQUISITION DES PARCELLES C266, C267, C272, V289 - RUE NAZARETH

Vu la délibération n° 63/2023 en date du 19 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de Mme CHERMAT les parcelles cadastrées C266, C267, C272 et C289 pour une superficie totale de 35 005 m², situées rue Nazareth, au prix de 7 000 €

Considérant que la commune ne souhaite pas donner suite à cette acquisition

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'annuler la délibération précitée et de renoncer à l'acquisition des parcelles précitées.

Entendu l'exposé de M. FEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

RENONCE à l'acquisition des parcelles cadastrées C266, C267, C272 et C289

ANNULE la délibération n° 63/2023 en date du 19 juillet 2023 portant décision d'acquisition de cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à informer le propriétaire de la présente décision.

DELIBERATION 55/2026

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 30 – TRAOU AN DOUR

Vu la délibération n° 47/2025 en date du 2 juillet 2025 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AK 30 d'une superficie de 1 527 m²

Considérant qu'il convient de modifier le prix d'acquisition initialement fixé à 1 euro symbolique, afin de le porter à 50 euros selon la demande du Notaire

Entendu l'exposé de M. FEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

MODIFIE le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée AK 30 d'une superficie de 1 527 m², initialement fixé à 1 euro, pour le porter à 50 euros.

Les autres dispositions de la délibération n° 47/2025 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette acquisition.

DELIBERATION 56/2026

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LA METAIRIE NEUVE – PROPOSITION D'INTERVENTION DU SDE

Vu le règlement financier du SDE 22

Considérant que, suite à une intervention de l'entreprise LE DU RESEAUX chargée de l'entretien des installations d'éclairage public de la commune, l'état vétuste du réseau situé rue de la Métairie Neuve a été constaté

Considérant que le SDE22 a procédé à l'étude de la rénovation des lanternes des foyers S0791-805, conformément au descriptif et au plan transmis à la commune

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 2 060.64 € TTC, montant correspondant au coût des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi

Considérant que conformément au règlement financier du SDE22, la participation financière prévisionnelle de la commune est estimée à 1 240.20 €

Considérant que la participation réelle de la commune sera révisée en fonction du coût réel des travaux

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE La participation financière prévisionnelle de la commune à hauteur de 1 240.20 € étant précisé que le montant définitif sera ajusté en fonction du coût réel des travaux

PREVOIT l'inscription de cette dépense au compte 204158 conformément aux indications du SDE22 et de procéder à son amortissement selon les règles applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition financière du SDE 22 ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

DELIBERATION 57/2026

PROGRAMME DE VOIRIE 2026 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le projet de travaux de voirie prévu au titre de l'année 2026

Considérant que les rues du Prieuré et de Berthelot ont été identifiées comme nécessitant des travaux de réhabilitation

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment le balayage de la chaussée, la réalisation d'un bi couche, la réfection des caniveaux et des regards.

Considérant qu'une consultation a été lancée par les services techniques auprès de plusieurs entreprises afin de réaliser ces travaux

Considérant que trois entreprises ont remis une offre :

- EUROVIA : pour un montant de 23 439.48 € TTC
- GPA : pour un montant de 29 008.56 € TTC
- COLAS : pour un montant de 26 314.50 € TTC

Considérant l'avis de la commission urbanisme réunie le 14 septembre 2026 proposant de retenir la société EUROVIA

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

RETIENT l'entreprise EUROVIA pour un montant de 23 439.48 € TTC pour la réalisation d'un bi-couche rue du Prieuré et rue Berthelot

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ou tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION 58/2026

JEUX POUR ENFANTS – RUE DU STADE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le projet d'aménagement d'une aire de jeux destinée petite enfance, située rue du Stade

Vu l'arrêté de non- opposition à la déclaration préalable n°25, en date du 24 juillet 2026, autorisant la réalisation du projet

Considérant que la commune souhaite aménager une aire de jeux destinée aux enfants afin de proposer un espace ludique, sécurisé et adapté

Considérant les consultations effectuées auprès de plusieurs entreprises spécialisées pour la fourniture et la pose des équipements ;

Considérant que deux entreprises ont remis une offre :

- KOMPAN : pour un montant de 34 118.16 € TTC
- PRO URBA : pour un montant de 37 379.10 € TTC

Considérant l'avis de la commission urbanisme réunie le 14 septembre 2026 proposant de retenir la société PRO URBA proposant les prestations suivantes pour un montant de 37 379.10 € TTC

- Fourniture et pose d'une maisonnette nid, d'un jeu sur ressort, d'un jeu d'équilibre, d'un tabouret champignon, panneau d'information et passage du bureau de contrôle

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

RETIENT la société PRO URBA pour un montant de 37 379.10 € TTC pour la fourniture et la pose de l'aire de jeux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DELIBERATION 59/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES POUR LE FINANCEMENT DE SORTIES PEDAGOGIQUES

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire organisent des sorties et activités pédagogiques

Considérant la demande de participation financière présentée par les écoles afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de ces sorties

Considérant l'avis de la commission enfance, jeunesse réunie le 21 septembre 2026 proposant la reconduction des subventions aux mêmes montants

Entendu l'exposé de Mme NEDELEC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques organisées par les écoles de la commune ;

FIXE le montant des subventions comme suit :

Établissement	Objet	Montant de la subvention
École maternelle	Sorties pédagogiques	1 340 €
École élémentaire	Sorties pédagogiques	2 210 €

PRECISE que ces subventions sont exclusivement destinées à contribuer au financement des sorties et activités pédagogiques concernées

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 60/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Vu la délibération du 8 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé et validé l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif au projet de rénovation du groupe scolaire, ainsi que le montant prévisionnel des travaux correspondant soit 2 022 500 € HT ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé et validé le projet (phase PRO), ainsi que le montant prévisionnel des travaux correspondant soit 2 158 600 € HT ;

Vu la délibération du 11 juin 2026 par laquelle le Conseil municipal a suspendu temporairement le projet

Considérant que le projet initial portait sur la rénovation de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;

Considérant que les élus ont souhaité réaliser une analyse prospective financière afin d'évaluer les capacités financières de la commune et de disposer d'une vision à moyen terme de l'évolution de ses dépenses, de ses recettes, de son endettement et de sa capacité à financer les investissements futurs

Considérant que cette analyse met en évidence la nécessité d'adapter le programme de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire initialement envisagé afin de préserver les équilibres financiers de la commune et de maintenir une capacité d'investissement compatible avec ses ressources ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire de limiter, dans un premier temps, le programme de travaux à la rénovation de l'école maternelle ;

Considérant que la rénovation de l'école élémentaire, initialement intégrée au programme global, sera reportée à une phase ultérieure, en fonction de l'évolution des capacités financières de la commune et des priorités d'investissement qui seront arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de revoir la programmation, le calendrier de réalisation ainsi que les montants affectés.

- Programme de travaux : école maternelle comprenant les réfectoires et l'arrière-cuisine
- Calendrier prévisionnel : début des travaux printemps 2027
- Montant prévisionnel : 1 380 000 € HT

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du programme initial de travaux telle que présentée en séance

DIT que la première phase de l'opération portera exclusivement sur la rénovation de l'école maternelle ;

REPORTE à une phase ultérieure la rénovation de l'école élémentaire, celle-ci n'étant pas incluse dans la présente phase de travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études, démarches administratives et demandes de financement nécessaires à la réalisation de la rénovation de l'école maternelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION 61/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – OPC – SCOPI

Vu le marché valant CCAP signé le 13 juin 2025 avec la société SCOPI pour assurer la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire, pour un montant de 21 780 € HT (y compris la tranche optionnelle)

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Considérant que la société SCOPI a confirmé le maintien du montant prévu au contrat initial pour la tranche ferme (18 990 € HT)

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la société SCOPI de maintenir sa proposition initiale sans modification tarifaire

AUTORISE Monsieur le Maire tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 62/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MOE – AVENANT AU MARCHÉ - AUPE

Vu la délibération du 28 avril 2025 approuvant le choix du groupement AUPE, EICE, ACS et ACOUSTIBEL pour le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 190 880 € HT

Vu la délibération du 21 janvier 2026 approuvant l'avenant n°1

Vu la délibération du 9 mars 2026 approuvant l'avenant n°2

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le maître d'œuvre a établi, à la demande de la commune, une nouvelle proposition d'honoraires correspondant à la modification du programme et à l'adaptation de sa mission

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Considérant que la proposition de la maîtrise d'œuvre s'élève à 77 752.08 € HT

Considérant que cette modification du programme nécessite la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle proposition de rémunération du maître d'œuvre, fixée à 77 752.08 € HT

APPROUVE la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AUPE, EICE, ACS et ACOUSTIBEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 63/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – AMO – AVENANT AU MARCHÉ - ISTOR

Vu la délibération du 14 février 2024 approuvant le choix de la société ISTOR pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire, pour un montant de 70 040 € HT

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le maître d'œuvre a établi, à la demande de la commune, une nouvelle proposition d'honoraires correspondant à la modification du programme et à l'adaptation de sa mission

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Considérant que la proposition de la société ISTOR s'élève à 24 990 € HT

Considérant que cette modification du programme nécessite la conclusion d'un avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle proposition de rémunération d'ISTOR, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, fixée à 24 990 € HT

APPROUVE la conclusion d'un avenant au marché d'AMO avec ISTOR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 64/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MISSION COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE DE PROTECTION DE LA SANTE - DEKRA

Vu le marché valant CCAP signé le 13 juin 2025 avec la société DEKRA pour assurer la mission de Coordination en matière de Sécurité de Protection de la Santé relative à la rénovation énergétique du groupe scolaire, pour un montant de 5 502 € HT

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Considérant que la société DEKRA a confirmé le maintien du montant prévu au contrat initial

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la société DEKRA de maintenir sa proposition initiale sans modification tarifaire

AUTORISE Monsieur le Maire tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 65/2026

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MISSION CONTROLE TECHNIQUE – BUREAU VERITAS

Vu le marché valant CCAP signé le 26 mai 2025 avec la société BUREAU VERITAS pour assurer la mission de contrôle technique pour un montant de 9 960 € HT

Vu l'avenant n°1 pour mission complémentaire relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme pour un montant de 1 800 € HT

Considérant que la commune a engagé une opération de rénovation énergétique du groupe scolaire

Considérant que l'analyse prospective financière réalisée à la demande des élus a conduit la commune à adapter le programme initial de rénovation énergétique du groupe scolaire afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement, et à limiter, dans un premier temps, les travaux à la rénovation de l'école maternelle

Considérant que le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 380 000 € HT

Considérant la demande de la commune de réviser la proposition financière afin de tenir compte de l'évolution du périmètre des travaux

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la société BUREAU VERITAS de maintenir sa proposition initiale sans modification tarifaire

AUTORISE Monsieur le Maire à tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 66/2026

MANDATEMENT DU CDG22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative »

La commune de Saint-Agathon, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion22. Le mandat donné au CDG22 par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenues par le CDG22.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances

Vu le code de la commande publique

Vu le code général de la fonction publique

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code de la commande publique

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2112-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CD 22 va engager en 2027.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG 22 à compter du 1^{er} janvier 2028

DELIBERATION 67/2026

NOMINATION D'UN DEONTOLOGUE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 39/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Ses principales missions sont :

- Conseiller sur les questions de déontologie : conflits d'intérêts, impartialité, confidentialité, cadeaux ou avantages reçus, cumul d'activités, etc.
- Répondre aux interrogations des élus lorsqu'ils hésitent sur la conduite à tenir dans une situation sensible.
- Prévenir les risques de manquement à l'éthique avant qu'ils ne deviennent des problèmes juridiques ou disciplinaires.
- Informer et sensibiliser aux obligations déontologiques.
- Garantir la confidentialité des échanges avec les élus qui le consultent.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier (fixée réglementairement). Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Vu la proposition de l'Association des Maires de France des Côtes-d'Armor (AMF 22) proposant 2 personnes en qualité de référent déontologue des élus locaux ;

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Madame Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22 pour exercer la mission de référent déontologue

DELIBERATION 68/2026

TARIFICATION DES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE A LA GRANDE OURSE

Considérant que la commune organise régulièrement des spectacles à La Grande Ourse

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à ces spectacles

Considérant la proposition de la commission vie associative, sportive et culturelle réunie le 9 septembre 2026 de conserver la tarification actuelle

Entendu l'exposé de M. FOURCHON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. Patrick COAT)

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la commune de Saint-Agathon comme suit :

Artiste	Date		Plein tarif	Tarif réduit
GREG DUTH	4 FEVRIER 2027	Tarif A	25 €	16 €
ANA GODEFROY	13 MAI 2027	Tarif +	30 €	21 €
GUI GUI POP	25 SEPTEMBRE 2027	Tarif A	25 €	16 €

Le « Pack Humour » comprenant une entrée pour chacun des 3 spectacles « Humour » programmés par la commune est fixé à 60 €.

DELIBERATION 69/2026

APPROBATION DE LA CONVENTION MELROSE POUR 2027

Annexe : projet de convention 2027

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Agathon et l'association MELROSE annexée

Considérant que l'association MELROSE contribue au développement de l'offre culturelle locale, notamment par l'organisation de spectacles de musiques actuelles, l'accueil de résidences d'artistes et la mise en place d'actions culturelles en direction de l'enfance et de la jeunesse

Considérant que la commune de Saint-Agathon souhaite soutenir ces actions dans le cadre de sa politique culturelle et définir les modalités de son partenariat avec l'association

Considérant que la convention précise les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment en matière de soutien financier (25 000 € de subvention), de mise à disposition de locaux et de moyens, d'organisation des manifestations, de communication et de contrôle de l'utilisation des aides publiques

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative, sportive et culturelle réunie le 9 septembre 2026

Entendu l'exposé de M. FOURCHON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. Patrick COAT)

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Agathon et l'association MELROSE, telle qu'annexée à la présente délibération.

APPROUVE les engagements de la commune prévus par ladite convention, notamment le versement de la subvention d'un montant de 25 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION 70/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MELROSE - DESIGNATION DE 2 ELUS

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune de Saint-Agathon et l'association MELROSE ;

Considérant que la commune de Saint-Agathon souhaite être représentée au sein du conseil d'administration de l'association MELROSE afin d'assurer le suivi du partenariat entre la commune et l'association

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association MELROSE, à savoir M. FOURCHON et M. LE CANT

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative, sportive et culturelle réunie le 9 septembre 2026

Entendu l'exposé de M. FOURCHON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. Patrick COAT)

DESIGNE M. Stéphane FOURCHON ET M. Jérôme LE CANT pour siéger au Conseil d'Administration de l'association MELROSE

Les représentants ainsi désignés sont chargés de représenter les intérêts de la commune au sein de l'association et de rendre compte, le cas échéant, au Conseil municipal des travaux et décisions du conseil d'administration.

DELIBERATION 71/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs de la commune

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

MODIFIER le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2026, comme suit :

Grade	poste	DHS	
Adjoint administratif TNC	1	31	
Adjoint d'animation TNC	1	21	vacant
Adjoint d'animation TNC	1	27	
Adjoint d'animation TNC	1	35	
Adjoint d'animation TNC	1	15	vacant
Adjoint technique TNC	1	23.5	
Adjoint technique TNC	1	25.5	
Adjoint technique TNC	1	28.5	vacant
Adjoint technique TNC	1	35	
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique	1	35	
Adjoint technique ppal 1e classe	1	35	vacant
Adjoint technique ppal 1e classe	1	35	vacant

Adjoint technique ppal 1e classe TNC	1	31	vacant
Adjoint technique ppal 1e classe TNC	1	35	
Adjoint technique ppal 2e classe	1	35	vacant
Adjoint technique ppal 2e classe	1	35	vacant
Adjoint technique ppal 2e classe TNC	1	23.5	vacant
Adjoint technique ppal 2e classe TNC	1	28	
Agent de maîtrise	1	35	
ATSEM principal 1e classe	1	35	
ATSEM principal 1e classe	1	35	vacant
ATSEM principal 1e classe	1	35	vacant
ATSEM principal 2e classe	1	35	vacant
Technicien principal 1 ^e classe	1	35	
Adjoint administratif TNC	1	24	vacant
Adjoint administratif TNC	1	28	
Adjoint administratif ppal 1e classe	1	35	
Adjoint administratif ppal 1e classe	1	35	
Rédacteur principal 1e classe	1	35	vacant
Rédacteur	1	35	CREATION
Attaché principal	1	35	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION 72/2026

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A GUINGAMP HABITAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA RUE DU PRIEURE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 42/2026 DU 11 JUIN 2026

Annexe : contrat de prêt

Vu la demande formulée par Guingamp Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Agathon pour le financement de l'opération suivante :

« le Clos du Prieuré », située rue du Prieuré à Saint-Agathon, portant sur la construction de 14 logements sociaux

Vu le contrat de prêt n° 189706 en date du 3 juillet 2026, établi par la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer cette opération

Considérant que la commune peut accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux, y compris lorsque la compétence en matière d'habitat a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 421 823 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 189706 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 421 823 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION 73/2026

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien situé 11 rue Berthelot cadastré AL 136, AL 137 et AL 138 comprenant une maison d'habitation, une dépendance et un jardin.

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour les besoins de la commune et qu'il est dans l'intérêt de celle-ci d'envisager sa cession.

Considérant que la commune souhaite confier à une agence immobilière le soin de commercialiser le bien

Considérant la proposition de d'Audrey MERRER, mandataire de la société IAD France située à Saint-Agathon, portant sur un mandat exclusif de vente

Considérant que le prix de mise en vente du bien est fixé à 60 000 € frais d'agence inclus, soit 55 000 € net vendeur

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de vendre la propriété située au n°11 rue Louis Berthelot, cadastrée sous les références suivantes : section AL n°136, n°137 et n°138, pour une contenance totale de 520m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat de vente exclusif et ses avenants éventuels, avec Madame Audrey MERRER, mandataire de la société IAD France dont le siège est à Lieusaint (77127), 1, Allée de la ferme de Varâtre, immeuble Carré Haussmann III, lequel mandat prévoit une rémunération du mandataire à hauteur de 5 000€, à la charge du vendeur, à valoir uniquement si la vente se réalise ;

FIXE le prix de vente à 60 000,00€ frais d'agence inclus, soit 55 000,00€ net vendeur ;

FIXE que le Maire pourra accepter une offre conforme à ce prix ou proposer au conseil municipal une nouvelle délibération en cas d'évolution du marché ou d'offre particulière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente : compromis, promesse, acte authentique, déclarations administratives, et tout document afférent.

DELIBERATION 74/2026

VENTE DE MATERIEL DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal

Considérant que la commune souhaite vendre le matériel inutilisé et obsolète de la boulangerie communale (en inactivité depuis plusieurs mois)

Considérant l'offre d'acquisition pour le matériel suivant, formulée par la SARL LCM (TREMUSON), reçue en mairie le 15 septembre 2026

- Une tour sec 4 éléments avec dessus inox et dosseret comprenant un bac sur roulettes farine, un bac sur roulettes sucre, un rangement plaque, un élément 3 tiroirs: 500 €

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la vente du bien à SARL LCM (TREMUSON), au prix énoncé ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à réaliser cette vente au prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente

DIT que cette recette sera portée au budget principal (exercice et compte à mentionner) et que le bien vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1^{er} octobre 2026

DELIBERATION 75/2026

SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES – FOND AMF

Vu la sollicitation de l'Association des maires de France (AMF) en faveur des communes sinistrées par les incendies et les catastrophes naturelles

Vu la création par l'AMF d'un fonds de soutien direct destiné à apporter une aide financière aux communes sinistrées

Considérant que plusieurs communes ont subi des dommages importants à la suite des incendies survenus durant l'année 2026

Considérant que la Commune de Saint-Agathon souhaite manifester sa solidarité envers les communes et les populations sinistrées en apportant une contribution financière à ce fonds de soutien

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE un don d'un montant de 500 € au fonds de soutien direct aux communes sinistrées mis en place par l'Association des maires de France (AMF).

Le don sera versé à l'Association des maires de France selon les modalités communiquées par celle-ci pour l'alimentation du fonds de soutien direct aux communes sinistrées.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de ce don et à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 76/2026

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La TVLH s'applique aux locaux d'habitation habitables, notamment aux maisons et appartements, qui sont vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est libre de toute occupation et qu'il n'est pas utilisé comme résidence principale ou secondaire.

La vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire pour être exonérée, notamment lorsque le logement est mis en location ou en vente à un prix correspondant au marché mais ne trouve pas preneur ou acquéreur.

Si un logement est imposé à tort et qu'un dégrèvement doit être accordé, le montant du dégrèvement est supporté financièrement par la commune, ce qui signifie que la commune doit rembourser à l'État la perte de recette correspondante.

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : M. TURQUETIL, Mme NEDELEC, Mme LE DINAHET, M. FOURCHON, M. NOIROT, M. JACOB, 3 votes contre : M. LE MAIRE, M. LE ROUX, Mme DELAVEAU)

INSTAURE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La Secrétaire de séance

Marie-Claire LE BARS



Le Maire

Jean-Yves BERTRAND



